

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Normandie Sud Eure déploie des abris-bacs pour
le tri des déchets alimentaires sur son territoire**

Le 05/01/2026

Dans le cadre de sa politique de réduction et de valorisation des déchets, Normandie Sud Eure met en place un nouveau dispositif de collecte des déchets en point d'apport volontaire. A partir du mois de février, des abris-bacs dédiés aux déchets alimentaires seront prêts à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Des points d'apport volontaire pour réduire les déchets à la source

En réponse à l'obligation de mise en place de dispositifs permettant le tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024, et conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, l'Interco Normandie Sud Eure généralise le tri des biodéchets alimentaires pour tous ses habitants.

Après avoir proposé la distribution gratuite de composteurs aux foyers disposant d'un jardin, l'Interco installe près de trente abris-bacs destinés aux habitants vivant en appartement ou en résidence sans cour ni jardin.

Cette nouvelle organisation vise à réduire jusqu'à 30% le volume des ordures ménagères, soit la même quantité de déchets incinérés par le centre de traitement, tout en améliorant la propreté des espaces publics et de renforcer la valorisation des déchets alimentaires.

Qu'est-ce qu'un abri-bac ?

Un abri-bac est une structure fermée et sécurisée, installée à proximité des habitations, qui constitue un point d'apport volontaire dédié aux déchets alimentaires. Il accueille un bac spécifiquement dédié au dépôt des déchets alimentaires.

Il permet de regrouper les points de collecte, de limiter les nuisances (odeurs, animaux) et d'assurer un cadre plus propre et organisé. Les déchets alimentaires collectés une fois par semaine sont ensuite valorisés par méthanisation.

Distribution des bioseaux

Pour accompagner la mise en place de ce nouveau dispositif, des bioseaux seront distribués gratuitement à partir de fin janvier. Les habitants pourront les retirer directement dans un des quatre France Services du territoire, sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Le bioseau est un petit récipient de 10L destiné à collecter les déchets alimentaires à domicile avant de les déposer dans les abris-bacs.

Exemple de déchets autorisés dans les abris-bacs

Les abris-bacs sont exclusivement réservés aux déchets alimentaires, qu'ils soient crus ou cuits :

- Restes de repas (riz, pâtes, pain...)
- Restes de viandes et de poissons (non autorisés dans les composteurs classiques)
- Restes de fromage
- Épluchures de fruits et légumes
- Fruits et légumes abîmés ou pourris
- Coquilles d'œufs
- Sachets de thé
- Marc de café et filtres en papier

Déchets interdits

Pour garantir la qualité du tri et de la valorisation, il est important de ne pas déposer :

- Emballages
- Serviettes en papier et essuie-tout
- Sacs poubelle
- Pots et bocaux en verre
- Déchets verts
- Litières
- Mégots de cigarettes

Contact presse :

Léa BENARD

06 30 08 78 49

lea.benard@inse27.fr